CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

Rapport de la Présidente du jury

Concours sur titres de puéricultrice territoriale

SESSION 2023

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références règlementaires

B. Cadre d’emplois

C. Conditions générales d’accès au grade et au concours

D. Calendrier

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

B. Répartition géographique des candidats

C. Répartition Hommes - Femmes

Iii-EPREUVE ORALE D’ADMISSION

A. Nature de l’épreuve orale d’admission

B. Principaux chiffres de l’épreuve orale d’admission

IV-RESULTATS DU CONCOURS

CONCLUSION

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références règlementaires

- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
- Décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales régies par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014
- Décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales

B. Cadre d'emplois

Les puéricultrices territoriales constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A.
Ce cadre d'emplois comprend les grades de puéricultrice et de puéricultrice hors classe.

Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique :

1° Suivi de l'enfant dans son développement et son milieu de vie ;
2° Surveillance du régime alimentaire du nourrisson ;
3° Prévention et dépistage précoce des inadaptations et des handicaps ;
4° Soins du nouveau-né en réanimation ;
5° Installation, surveillance et sortie du nouveau-né placé en incubateur ou sous photothérapie.

Elles exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

C. Conditions d'accès

1. les conditions générales d'accès au grade

Le recrutement en qualité de puéricultrice territoriale intervient après inscription sur liste d'aptitude établie en application des dispositions du code général de la fonction publique.

2. les conditions particulières d'accès au concours sur titres

Sont inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats déclarés admis à un concours sur titres complété d'une ou plusieurs épreuves ouvert aux candidats titulaires :

- soit du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique
- soit d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code

Peuvent être dispensés de diplômes sous certaines conditions, les candidats titulaires de diplômes étrangers d'un niveau comparable au diplôme requis.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	21 septembre 2022
Retrait du dossier d'inscription	Du 11 octobre au 16 novembre 2022
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	24 novembre 2022
Épreuve orale d'admission entretien avec le jury	Du 06 février au 08 février 2023
Jury d'admission	08 février 2023

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

30 candidats ont été admis à concourir à ce concours.

B. Répartition géographique des candidats

Départements de l'Inter-région	Nombre de candidats
21	4
25	4
39	2
51	1
54	6
57	2
58	1
68	1
70	1
71	4
88	3
89	1

Tous les candidats proviennent des départements de l'inter-région

C. Répartition Hommes - Femmes

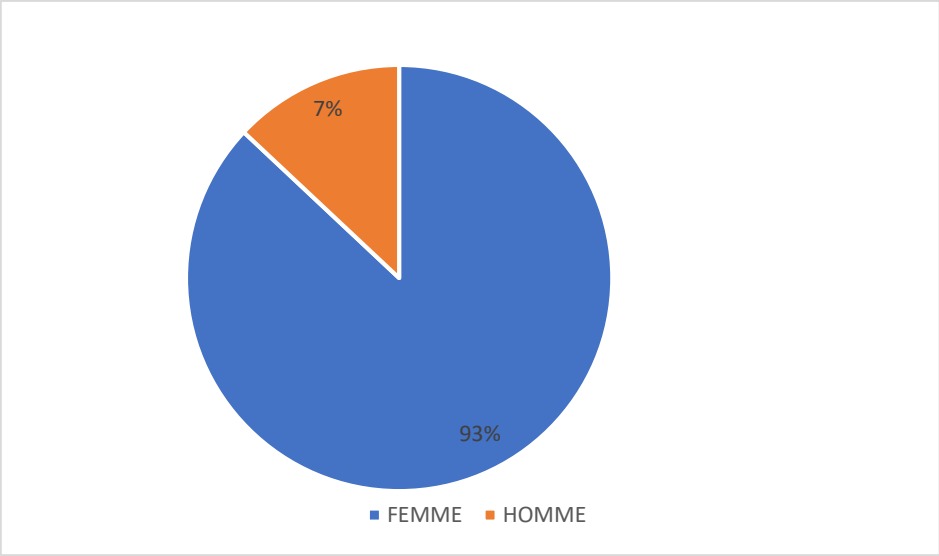

III-EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve orale d'admission

Le concours d'accès au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois *(durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)*.

B. Principaux chiffres de l'épreuve orale d'admission

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'épreuve
30	**23**

Les notes de l'oral s'échelonnent de 5,5/20 à 19/20.

IV-RESULTATS DU CONCOURS

6 postes ouverts au concours
Le jury a fixé le seuil pour être admis à 15,50/20.

Notes	Nombre de candidats
< à 10	**6**
10 à 15	**11**
15,5 et +	**6**

V-CONCLUSION

Exposé :

Noté sur 6, toutefois l'exposé ne semble pas préparé sérieusement sur la gestion du temps essentiellement mais également sur la cohérence des propos.

Le respect des consignes

Formations :

De nombreux candidats ont évoqué leur appétence à former leurs pairs et la nécessité de se former et ainsi d'être au plus proche de la mise à jour du métier. Cette volonté et obligation de formation prend beaucoup de place dans l'entretien au détriment parfois de leur mission principale du quotidien.

Projet professionnel :

Le projet est souvent évasif et semble construit par défaut (remplacement départ d'un collègue)

Globalement nous observons un épanouissement sincère sur les postes en PMI ce qui restreint la formulation d'ouverture sur d'autres missions ou postes.

Encadrement :

Les missions d'encadrement passent au second plan. Les candidats parfois en poste de coordinateur appréhendent l'encadrement et le reportent à long terme.

Culture territoriale :

Le jury note un manque de culture territoriale

Les candidats ayant obtenu une note en dessous 7 interpellent sur la capacité professionnelle et le positionnement sur le métier

La Présidente remercie vivement tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de cet examen professionnel.

La Présidente du jury
Virginie MEUNIER